LETTRE

D'un Membre du Tiers-État à un de ſes amis, Député du même Ordre aux États-Généraux, ſur la queſtion préliminaire de la vérification des pouvoirs en Aſſemblée générale des trois Ordres.


THE NEWBERRY LIBRARY
NL
CHICAGO

LETTRE

D'un Membre du Tiers-État à un de ſes amis, Député du même Ordre aux États-Généraux, ſur la queſtion préliminaire de la vérification des pouvoirs en Aſſemblée générale des trois Ordres.

Vous cherchez, mon cher ami, à pénétrer mon opinion ſur la prétention élevée dans notre ordre, que les pouvoirs des députés reſpectifs des trois ordres ne peuvent être vérifiés que dans une aſſemblée générale. Je vais vous l'expoſer avec toute la candeur dont le patriotiſme qui nous

A 2

animé l'un & l'autre, & notre ancienne amitié me font un devoir.

Je regarde cette premiere prétention du tiers comme anti-conſtitutionelle & ſubverſive de tous les principes de notre droit public, & même de ceux de la ſimple logique.

La conſtitution politique de la France eſt formée de trois ordres. La nation n'eſt donc pas plus l'un que l'autre de ces ordres; & leur confuſion, loin de la repréſenter, ne fait que la dénaturer. La ſaine logique proſcrit également cette innovation: car ſi, pour être membre d'un ordre diſtinct, les députés du clergé & de la nobleſſe n'étoient point les députés de la nation, ce ne ſeroit

point à la vérification iſolée que chaque ordre fait de ſes pouvoirs qu'il faudroit imputer ce vice imaginaire, mais à la nomination originaire de ces députés, qui n'ont été reſpectivement nommés chacun que par l'ordre auquel ils appartiennent. Si donc on n'oſe pas dire que leur nomination ſoit plus nulle que celle des députés du tiers-état , nommés excluſivement auſſi par leur ordre, la vérification de leurs mandats reſpectifs n'appartient pas plus à l'ordre étranger à chacun des deux autres , que le droit de les nommer ne leur a appartenu.

Linguet a bien eu raiſon de qualifier la France plus qu'Angloiſe. A

la formation d'un parlement Britannique, ou lors de la nomination d'un nouveau membre de la chambre des *communes*, cette chambre n'imagine point que les élections de ſes membres doivent être vérifiés par la *chambre haute.* Elle a aſſez le ſentiment de ſa dignité, comme membre diſtinct de la puiſſance légiſlative, pour regarder comme un attentat de la part de la *chambre haute*, la prétention que celle-ci éleveroit de s'immiſcer à cette vérification. Par une juſteſſe conſéquente à ſes principes, la chambre des *communes* ne s'ingere point de la nomination d'un nouveau *pair*, laïc ou eccléſiaſtique, non plus que les titres qui aſſurent l'hérédité de cette

dignité au successeur d'un ancien *pair*.

C'est de ce respect mutuel des deux chambres du parlement Britannique pour leurs droits & leurs dignités individuels & de la démarcation qu'elles entretiennent entre elles avec une noble jalousie, que résulte leur union politique & morale. C'est cette double union qui produit entre elles l'unanimité qui promulgue des loix nationales, lesquelles, pour avoir été délibérées séparément, & être le produit de deux volontés distinctes, n'en sont pas moins *la volonté de la nation*, quand le souverain l'a scellée de sa sanction. Au contraire, c'est précisément à l'observation rigoureuse de

ces formes ſacrées que l'Anglois reconnoît le caractere de la loi à laquelle il veut donner ſon aſſentiment.

Bien des gens pourroient trouver dans la prétention de notre ordre les caracteres du long *parlement de Cromwel*, qui ne détruiſit la monarchie en Angleterre que par des meſures à-peu-près du même genre. On ſait quels flots de ſang inonderent les trois royaumes pour opérer cette infernale révolution, dont les effets ſont autant en horreur aux Anglois que la mémoire de ſon auteur. Et qui l'eût cru il y a deux ans ? les préludes de ces horribles ſcenes enſanglantent déja notre belle patrie. D'une

nation douce, aimable, gaie, ſociable par excellence, nous ſommes devenus un peuple de maniaques. Le canon & les gibets ramenent dans Paris les horreurs de la ligue. Que quelque enthouſiaſte vienne mêler le mot *religion* à cette frénéſie; & les François vont être tout-à-l'heure pires que les Cannibales.

Eſt-il un membre du tiers qui puiſſe couvrir la pomme de diſcorde, jettée dans l'arêne au moment où elle s'ouvre, d'une apparence d'utilité publique? Dira-t-il que c'eſt un renfort de lumieres qu'il appelle pour une puérilité telle que la vérification des pouvoirs? en vérité chacun lui riroit au nez. On ne peut donc voir dans

cette obſtination qu'une intention combinée d'anéantir les deux premiers ordres ; & c'eſt bien prendre le change ſur la réalité des forces, que de croire que le nombre l'emportera ſur la puiſſance réelle & celle de l'opinion des deux premiers ordres ; d'ailleurs, un ſyſtême qui porteroit ſur cette puiſſance du nombre ſeroit celui d'un deſpotiſme mille fois plus effrayant que celui dont on cherche à s'affranchir.

C'eſt ſur la baſe triangulaire des trois ordres qu'eſt aſſis le trône du monarque, qui eſt le *palladium* de la ſécurité & de la liberté raiſonnable du bon citoyen, dans un pays peuplé de vingt-quatre millions d'hommes & de *têtes françoiſes.*

On tremble déja pour les récoltes, que les payſans, dans pluſieurs endroits, annoncent vouloir moiſſonner pour leur compte ou brûler. En Artois, une abbaye d'hommes & une de femmes viennent d'être traitées comme la maiſon du ſieur Réveillon l'a été à Paris; on aſſure qu'à Limoges le palais épiſcopal eſt démoli; en Provence, un gentilhomme a été coupé par morceaux, & la fuite des officiciers municipaux, dans pluſieurs villes, a pu ſeule les préſerver d'une pareille barbarie; le peuple pille & brûle tous les titres dans les châteaux & les monaſteres.

Les deux premiers ordres doivent être trop effrayés de cette terrible

insurrection, suscitée par ce déluge d'écrits incendiaires dont la France est couverte, pour être aussi redoutables au tiers-état que les fougueux démagogues veulent l'insinuer; & les classes opulentes du tiers-état ne doivent-elles pas trembler elles-mêmes sur les suites incalculables de ce déchaînement d'une multitude qui ne connoît plus de frein?

L'honneur du *tiers* est singuliérement intéressé à ce qu'on puisse attribuer la défiance qu'il affecte contre les deux premiers ordres à une pure jalousie des distinctions dont ils sont en possession. Son respect pour la constitution (car nous en avons une, quoi qu'on en dise), la sagesse de ses

pétitions & le calme de ſes délibérations ſont les ſeuls moyens d'écarter de lui un ſoupçon qui porteroit une atteinte fatale à ſa conſidération.

Les queſtions traitées avec tant d'importance de la vérification des pouvoirs en aſſemblée générale & de la délibération par ordres ou par têtes paroîtront abſolument oiſeuſes, dès que l'on voudra ſe fixer à un point eſſentiel, c'eſt dépoſer en loi fondamentale celle portée par les ordonnances de 1355 & de 1560 : « Que » l'unanimité de deux ordres ne lie » point le tiers. » Alors le *veto* appartenant à chaque ordre forcera de juſtifier la maxime, de vérité-pratique, poſée par Monteſquieu, en parlant

des effets de la conſtitution Britannique, toute fondée ſur l'équilibre des pouvoirs : « Qu'il faut que les » affaires aillent, & qu'elles vont de » fait, nonobſtant l'équilibre qui » ſemble devoir produire l'inertie. »

Le *tiers* ſera bien plus libre dans les délibérations iſolées de ſon ordre, ſans l'inſertion forcée des deux autres ordres, qui ne peuvent jamais germer avec lui ; & il faudra, s'ils ſont capables des intentions perverſes qu'on leur prête, qu'ils corrompent trois cent deux de vos membres pour vous ſubjuguer, au lieu de deux qu'il leur ſuffit d'acheter pour obtenir la majorité, ſi vous délibérez en commun.

Il vous arrivera, pour rappeller les trois ordres à l'unanimité, ce qui arrive dans les affaires de parti, où il se forme ordinairement trois opinions dans les cours souveraines. Il faut que les extrêmes se rapprochent & transigent avec le moyen terme.

Autant je rencontre de membres du tiers non enthousiastes, autant de conversions sont opérées par ces raisonnemens simples, dont toute la force réside dans la rectitude & l'honnêteté de leurs principes. Que seroit-ce, si mon ami avoit le courage de les développer, avec l'énergie de son talent, devant l'assemblée des mandataires du peuple françois, dont le plus grand nombre

663

eſt, par la droiture de ſes intentions, au niveau de la dignité de leur auguſte miſſion.

Mai, 1789.